

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 06

Votants 10

L'an deux mille vingt-trois,

Le 22 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2023

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PRIEUR.

Absent(s) et excusé(s) : Sabine DELWARTE, Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE et Marie-Charlotte RAVINEAU

Pouvoir(s) : de Sabine DELWARTE à Olivier COURCEULLES, de Sébastien PEREIRINHA à Sébastien PRIEUR, de Rémy PETITDEMANGE à Jean-François LEBEAU et de Marie-Charlotte RAVINEAU à Jean-Jacques MEUNIER.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Olivier COURCEULLES pour secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 est approuvé.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Cession à titre gratuit au Conseil Départemental dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943
- Création du poste d'attaché territorial
- Élection des représentants des propriétaires fonciers non bâtis à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD943
- Désignation d'un conseiller municipal à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD943
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDSR enveloppe "projet" pour les travaux de requalification de la rue des Sources
- Demande de subvention de l'AFM Téléthon (2024)

Questions diverses :

- Travaux RD 943
- Travaux local commercial route de la Vallée de l'Indre
- Logements intergénérationnels - retour de VTH
- Logement de fonction de l'école
- Arboretum
- Étude radio sur la commune (couverture téléphonie mobile)

- Journée de l'environnement et broyage (date à fixer)
- Manifestations culturelles à venir
- Repas bénévoles Label Eau
- Validation du lieu d'implantation du compostage partagé
- Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (date de commission à fixer)
- Fermeture du secrétariat de mairie

Présentation des décisions du Maire

DELIBERATIONS :

N° 23.08.01 : Cession à titre gratuit au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
 Vu le courrier en date du 20 janvier 2023 par lequel le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire propose à la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943 d'une part d'acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section ZN n°11 au lieu-dit « La Garenne » et d'autre part de lui céder le chemin rural n°1 et une portion de 126 m² du chemin rural n°49 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.03.01 en date du 07 mars 2023 décidant de la vente d'une partie de la parcelle ZN 11 au Conseil Départemental ;

Considérant le projet départemental d'aménagement de la Route Départementale n°943 sur le tronçon Cormery-Loches et notamment la réalisation sur la commune d'Azay-sur-Indre d'un double « tourne à gauche » au lieu-dit « Bergeresse » et de voies de désenclavement ;

Considérant que le Conseil Départemental sollicite, en vue de créer la voie de désenclavement au Sud Est de la RD 943, la cession à titre gratuit du chemin rural n°1 pour la totalité de sa contenance soit 190 m² ainsi qu'une partie du chemin rural n°49 pour une superficie de 126 m², conformément à l'enquête parcellaire ;

Considérant que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que les voies de désenclavement créées dans le cadre de l'opération à partir des parcelles acquises par le Conseil Départemental, ont vocation à être incorporées au domaine public communal ;

Considérant que l'aliénation des chemins ruraux concernés par l'opération n'entrave pas la continuité de leur affectation et de leur classement en chemin ruraux et que par conséquent la cession des emprises peut être réalisée sans procédure de désaffectation ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Route Départementale n°943 a pour but d'améliorer les conditions de sécurité des usagers et des riverains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à titre gratuit au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire le chemin rural n°1 pour la totalité de sa contenance soit 190 m² ainsi qu'une partie du chemin rural n°49 pour une superficie de 126 m², conformément à l'enquête parcellaire, dans le cadre de l'aménagement de la RD 943 au lieu-dit « Bergeresse »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document afférent à cette affaire
- DIT que les éventuels frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

N° 23.08.02 : Création de l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la secrétaire de mairie est inscrite sur la liste d'aptitude du CIG de la petite couronne de la Région Ile-de-France suite à sa réussite au concours d'attaché territorial session 2022. Il précise que l'agente relève actuellement du 3^{ème} grade de la catégorie B mais que sa nomination sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A de la fonction publique est possible compte tenu des missions et des responsabilités dévolues aux secrétaires de mairie. Monsieur le Maire indique qu'il envisage donc de nommer la secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial mais ajoute que cela suppose que l'emploi soit créé. Il rappelle au Conseil

Municipal que cette nomination avait été anticipée lors de la préparation du budget primitif 2023. L'augmentation des charges de personnel pour la collectivité est estimée à 380 euros par mois. A la question de Madame DIF, Monsieur le Maire répond que lors du remplacement de la secrétaire de mairie, le Conseil Municipal ne sera pas tenu de recruter un agent au grade d'attaché ; il suffira de créer l'emploi sur le grade souhaité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la délibération n°22.07.03 du 26 juillet 2022 portant modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23.04.07 du 05 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France du concours d'attaché territorial session 2022 ;

Considérant que la secrétaire de mairie est lauréate au concours d'attaché territorial session 2022 ;

Considérant que les fonctions de secrétaire de mairie peuvent être assurées par un agent au grade d'attaché territorial ;

Considérant que la secrétaire de mairie donne entière satisfaction dans son travail et que sa nomination au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A est un moyen de valoriser son travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet au grade d'attaché territorial
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

N° 23.08.03 : Election des représentants des propriétaires fonciers non bâtis à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire l'invitant, dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°943, à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier entre Azay-sur-Indre et Chambourg-sur-Indre. Il s'agit d'élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire communal, deux membres titulaires et un membre suppléant. Un avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 21 juillet 2023. A ce jour, la mairie a reçu trois candidatures de propriétaires fonciers non bâtis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu l'article L. 121-4 du Code rural de la pêche maritime ;

Vu l'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune à se faire connaître, affiché en mairie le 21 juillet 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943, la commission départementale d'aménagement foncier d'Indre-et-Loire (CDAF) a décidé lors de sa séance du 13 décembre 2022 qu'une commission locale d'aménagement foncier devait être mise en place entre les communes de Chambourg-sur-Indre et Azay-sur-Indre afin de statuer sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier ;

Considérant que lors de la réunion de présentation qui s'est tenue le 09 juin 2023 à Azay-sur-Indre, la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) entre les communes d'Azay-sur-Indre et de Chambourg-sur-Indre a été privilégiée

Considérant que, préalablement à l'institution de la CIAF par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire prévue lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023, il appartient au Conseil Municipal d'Azay-sur-Indre de procéder à l'élection de trois propriétaires qui feront partie de la commission en qualité de membres titulaires (deux) et suppléant (un) ;

Considérant que se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après : Emilie PERREAU, Guillaume PERREAU et Naomi BERTHONNEAU, qui sont de nationalité française,

jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune ;

Considérant que la liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mme PERREAU Emilie, M. PERREAU Guillaume et Mme BERTHONNEAU Naomi ;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est décidé de ne pas procéder à l'élection à bulletins secrets.

Election de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

Mme Emilie PERREAU : 6 voix

M. Guillaume PERREAU : 6 voix

Election d'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant :

A obtenu au premier tour :

Mme BERTHONNEAU Naomi : 6 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ELIT Emilie PERREAU et Guillaume PERREAU, membres titulaires et Naomi BERTHONNEAU membre suppléant en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

- PREND ACTE de la désignation par Monsieur le Maire de Céline DIF, 2nde Adjointe, pour le représenter, le cas échéant, au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Désignation d'un conseiller municipal à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943

Délibération annulée – Cf. délibération n°22.08.03

N° 23.08.04 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats lors de la délibération concernant le vote des taux d'impôts locaux et notamment la volonté d'imposer les logements vacants et/ou en ruine. Renseignements pris auprès du service fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, il est possible d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cet assujettissement est possible dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants (communes listées par décret). Monsieur le Maire ajoute que les logements doivent être habitables, non meublés, libre de toute occupation depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et que la vacance ne doit pas être involontaire. Il précise qu'actuellement, ces logements vacants sont déjà assujettis par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine mais à titre subsidiaire, c'est-à-dire que la délibération de la CC ne trouve pas à s'appliquer sur le territoire des communes membres ayant décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la même année ou postérieurement. A la question de Monsieur COURCEULLES, il est répondu que pour l'année 2023, selon les bases prévisionnelles, cela représente une recette de 1 154,00 euros. S'agissant des logements en ruine, ceux-ci ne présentant pas le caractère de véritables bâtiments, ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties mais doivent être assujettis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1407 du Code général des impôts ;

Considérant les dispositions de l'article 1470 bis du Code général des impôts locaux permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, étant précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Considérant que les logements vacants sont actuellement assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que l'assujettissement de ces logements vacants par la commune représente une recette supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE s'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 23.08.05 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDSR enveloppe « projet » pour les travaux de requalification de la rue des Sources / route du Château

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a évoqué avec Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire la possibilité d'obtenir un financement supplémentaire pour les travaux de requalification de la rue des Sources au titre du FDSR, enveloppe « projet ». Il précise qu'une commune ne peut pas présenter plus de deux dossiers de demande de subvention au titre de l'enveloppe « projet » sur la durée du mandat 2020-2026. L'enveloppe « projet » a déjà été sollicitée pour les travaux d'agrandissement de l'atelier mais Monsieur le Maire ajoute que, compte tenu du montant des travaux de requalification de la rue des Sources et des projets à venir pour la fin de mandat, ce financement semble approprié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée départementale le 11 décembre 2015 ;

Vu le règlement d'application et l'appel à projets FDSR-F2D 2023 ;

Considérant les travaux de requalification de la rue des Sources / route du Château ;

Considérant que l'ensemble des travaux s'élève à 214 353,64 € HT soit 257 224,36 € TTC ;

Considérant que pour ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2023 au titre de l'enveloppe « projet » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) enveloppe « projet »

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

- Levé topographique : 1 275,00 €
 - Publicité du marché : 501,76 €
 - Maîtrise d'œuvre : 12 150,00 €
 - Lot 1 VRD : 166 410,48 €
 - Lot 2 paysage : 30 695,68 €
 - Lot 3 : platelages bois : 3 320,72 €
- TOTAL : 214 353,64 € HT

RECETTES :

- ETAT – DETR 2021 (notifié) : 56 872,00 €
- CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDSR « projet » (30%) : 64 306,00 €
- COMMUNE – autofinancement : 93 175,64 €
- TOTAL : 214 353,64 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 23.08.06 : Demande de subvention de l'AFMTELETHON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Considérant la demande de subvention 2024 de la délégation AFMTELETHON d'Indre et Loire reçue le 20 juillet 2023 ;

Considérant les actions prévues sur la commune le dimanche 3 décembre 2023 dans le cadre du Téléthon par Monsieur François LEBEAU, conseiller municipal et avec la participation de l'ACES ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à la délégation AFMTELETHON d'Indre et Loire.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Travaux de la RD 943

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les carottages ont été réalisés pour les travaux d'aménagement de la 2x2 voies et qu'aucun vestige archéologique n'a été découvert. S'agissant de l'aménagement du carrefour de Bergeresse, les acquisitions de terrains par le Conseil Départemental sont en cours et le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2023. S'agissant du récent rond-point de la RD943, un véhicule a visiblement traversé le terre-plein, endommageant les panneaux de signalisation et les points lumineux. Le STA du Sud Est a mis en place des plots lumineux provisoires pour garantir la sécurité des automobilistes.

2) Local commercial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une partie du plafond de la pièce vitrée s'est effondrée. Cela fait suite aux dégâts de eaux qui a eu lieu dans le logement situé au 1^{er} étage il y a quelques années (le plâtre se désolidarise du torchis). L'intervention d'un plâtrier est programmée en octobre 2023 avec rebouchage de trois entre poutres avec placo.

3) Projet de logements intergénérationnels

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'étude de faisabilité de VTH. Il ressort de cette étude, réalisée à partir des données chiffrées de l'ADAC, que le projet n'est pas rentable même s'il est séduisant. En toutes hypothèses (avec ou sans partenariat communal), le coût des travaux est trop élevé par rapport au nombre de logements créés et aux recettes attendues (avec loyers plafonnés). Monsieur le Maire cherche une solution. En tout état de cause, les travaux préalables avec la Communauté de Communes seront réalisés, à savoir les travaux d'assainissement sur la parcelle et la création d'un petit local technique pour les coffrets électriques alimentant la pompe de relevage de la station d'épuration, actuellement situés dans la grange.

4) Logement de fonction de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement des menuiseries est prévu cette année, une demande de devis est en cours. Par ailleurs, ce logement est actuellement occupé, dans le cadre d'un hébergement d'urgence.

5) Arboretum

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le grignotage des souches est prévu en septembre. Au préalable, il doit effectuer le plan de repérage des souches pour le futur plan de plantations. A la question de Madame DIF, Monsieur le Maire indique que le terrain est préparé, aucun entretien du service technique n'est à prévoir avant le grignotage.

6) Etude radio sur la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du « New Deal mobile » lancé par l'Etat avec les opérateurs de réseaux. Ceux-ci s'engagent à garantir une couverture mobile de qualité sur tout le territoire à travers l'identification des zones blanches et le financement des antennes. Monsieur le Maire a sollicité une enquête radio compte tenu de l'absence de couverture mobile dans le centre-

bourg. Si le financement d'une antenne par les opérateurs est envisageable, se posera ensuite la question de sa localisation et de son insertion paysagère.

Madame DIF en profite pour solliciter Monsieur le Maire concernant les travaux de fibre optique. Elle fait part de problèmes de raccordement à Haut Chamboisson. Monsieur le Maire lui répond que chaque cas est différent mais qu'il est certain que les travaux ont été très mal faits, que certains raccordements sont impossibles, que des canalisations et des câbles ont été endommagés mais que ses interlocuteurs habituels ne le rappellent plus.

7) Journée de l'environnement

Le Conseil Municipal fixe les journées de broyage aux 20 et 21 octobre prochain et la journée de l'environnement le 22 octobre. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il envisage de louer cette année un broyeur multi-végétaux diesel.

8) Manifestations 2023

Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir :

- Concert Noir Cerise le 16/09/2023 (avec entracte)
- Marche rose avec Sophie Auconie le 13/10/2023 (départ à 9h30 de Chédigny, repas à la salle des fêtes d'Azay et arrivée à Chambourg avec retour en bus à Chédigny)
- Soirée lecture avec Aurélien Labruyère le 15/10/2023
- FESTHEA le 01/11/2023 avec la pièce « la cantatrice chauve » revisitée.

9) Route européenne d'Artagnan

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du balisage prochain du tronçon de l'itinéraire équestre « Route Européenne d'Artagnan » qui traversera la commune. Il présente le tracé et le logo.

10) Lieu de compostage partagé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit trouver un lieu de compostage partagé pour ceux qui n'ont pas de jardin. Il propose d'installer les composteurs sur le jardin public du centre-bourg, à droite de l'entrée par le parking dit de l'ancien camping. Monsieur COURCEULLES suggère de l'installer derrière la hallette, de sorte qu'il soit plus proche des habitations sans terrain (route de la Vallée de l'Indre côté Chambourg). Cet emplacement sera proposé à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire émet des réserves sur la gestion de ces composteurs ainsi que sur leur utilisation par les riverains concernés.

11) Chasse à courre et messe le 3 décembre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une chasse à courre est envisagée le 3 décembre 2023 sur le secteur de Morillon. L'organisateur souhaite également prévoir une messe de Saint Hubert à l'église. Monsieur le maire propose de les associer au Téléthron par la mise à disposition d'une urne.

12) Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire propose de réunir les conseillers intéressés pour travailler à définir des zones d'accélération sur lesquelles la commune souhaiterait prioritairement voir des projets d'EnR s'implanter. Monsieur COURCEULLES est volontaire. Une date sera retenue après proposition aux élus absents ce jour.

13) Fermeture de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie sera fermée du 11 au 29 septembre prochain.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°20/2023 du 19/07/2023 : Attribution d'une concession cinquantenaire (200,00 € TTC)
- Décision n°21/2023 du 25/07/2023 : Achat de produits d'entretien parquet salle des fêtes GRASSIN (355,52 € TTC)

- Décision n°21/2023 du 03/08/2023 : Location logement d'urgence route du Château du 03/08/2023 au 02/10/2023 (300 € par mois)
- Décision budgétaire modificative n°01/2023 du 27/07/2023 portant virements de crédits (-300 € au 61521 + 300 € au 739118).

Prochaine réunion : 10 octobre 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.

Récapitulatif de la séance du 22 août 2023

- Délibération n°23.08.01 : Cession à titre gratuit au Conseil Départemental dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943
 - Délibération n°23.08.02 : Création de l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial
 - Délibération n°23.08.03 : Élection des représentants des propriétaires fonciers non bâtis à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD943
 - Délibération n°23.08.04 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
 - Délibération n°23.08.05 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDSR enveloppe "projet" pour les travaux de requalification de la rue des Sources
 - Délibération n°23.08.06 : Demande de subvention de l'AFM Téléthon (refus)
- Décision n°20/2023 du 19/07/2023 : Attribution d'une concession cinquantenaire (200,00 € TTC)
- Décision n°21/2023 du 25/07/2023 : Achat de produits d'entretien parquet salle des fêtes GRASSIN (355,52 € TTC)
- Décision n°21/2023 du 03/08/2023 : Location logement d'urgence route du Château du 03/08/2023 au 02/10/2023 (300 € par mois)
- Décision budgétaire modificative n°01/2023 du 27/07/2023 portant virements de crédits (-300 € au 61521 + 300 € au 739118).

*Transmission en Sous-Préfecture le 25 août 2023
Affichage le 25 août 2023*

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Monsieur Olivier COURCEULLES, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **28 AOUT 2023**
Publié le : **31 AOUT 2023**

